

ASSOCIATION SPORTIVE

Collège François Truffaut

L'AS est ouverte à tous les élèves volontaires du collège, qui souhaitent prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif. Affiliée à l'UNSS, trois objectifs éducatifs sont proposés:

- ➔ **L'animation** qui permet une pratique d'activités physiques et sportives conviviales pour tous et toutes.
- ➔ **La compétition** qui permet la confrontation avec d'autres collèges à différents niveaux (District, départemental, académique ou France).
- ➔ **La formation** qui permet un accès aux différents rôles et statuts nécessaires à la pratique du sport grâce à des stages de formation de jeunes officiels (Arbitre, juge, coach, reporter, secouriste ...)

LES ACTIVITÉS :

Activités	Enseignant responsable	Lieu	Horaires
 BADMINTON	 Mme VALETTE	Gymnase Douillet	Mercredi 13h30-15h30
 VOLLEY-BALL	 Mme LACROIX	Gymnase Saint-Hubert	Mercredi 13h45-16h00
 ESCALADE	 Mr BOURGET	Gymnase Douillet	Mercredi 13h30-15h30
 FOOTBALL	 Mme SUCHERE	Stade Grisolet (Collonge)	Mercredi 13h30-15h30
FUTSAL		Gymnase Saint-Hubert	Lundi 12h50-13h50 (Benjamins) Jeudi 12h50-13h50 (Minimes)

 **Le CROSS**  (district, départemental), des **événements ponctuels** (Tournoi de Volley-ball pros/élèves), **les jeux du district** et la possibilité de participer à une **sortie canoë** en fin d'année 

POUR T'INSCRIRE

- ➔ Remplir l'**autorisation parentale** ci-dessous
- ➔ Fournir un **chèque de 30 €** à l'ordre de l'AS du Collège OU paiement en **Carte TATTOO**
- ➔ Un **tee-shirt** à l'effigie de l'AS vous sera offert avec la licence

Cette inscription permettra à votre enfant de pratiquer toute l'année, l'ensemble des activités encadrées par les enseignants d'EPS et de participer si il/elle le souhaite aux compétitions contre d'autres établissements.

Les déplacements sont également compris dans la cotisation.

⚠ Le règlement intérieur du collège s'applique aussi à l'AS ⚠

Un comportement exemplaire est demandé sous peine d'être exclu (Sans remboursement de la cotisation)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (Père, Mère, tuteur, représentant légal)

Demeurant à **N° à contacter en cas d'urgence (OBLIGATOIRE): 0__ __ __ __**

Mail du responsable légal (OBLIGATOIRE):@.....

Autorise l'élève (Nom Prénom), en classe de

et né le

- A participer aux activités de l'AS du Collège François Truffaut
- Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence et de nécessité une intervention médicale ou chirurgicale OUI NON

Par ailleurs, j'ai pris connaissance et accepte les différentes suites qu'engendre la prise de licence à l'AS (UNSS) pour mon enfant. (**VOIR PARAGRAPHE AU DOS**). Celles-ci concernent le *Droit à l'image*, le *RGPD* et les *Assurances/Règlementations*.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE:

● **Droit à l'image:**

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'*Union nationale du Sport Scolaire* (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié.

A cet effet, **l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de**

- ➔ La prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié
- ➔ La fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation des dites images, et...
- ➔ La reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement.

L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

● **RGPD:**

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. **L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.** Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

● **Assurances et réglementaire:**

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare **se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS**, avoir **pris connaissance des statuts du règlement intérieur** de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à **respecter la charte éthique du CNOSF** conformément au Code du Sport.

Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.